

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 08 juin 2022

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 02 juin 2022

Début de séance : 18 h 15

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (81) :

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents (3) : GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir (13) : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BONDIER Jean-Robert à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CASSABOIS Yannick à ETCHEGARAY Josiane ; CHAMOUTON Patrick à VUITTON Antoine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GEAY David à LONG Grégoire ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; FAGUET Jean-Jacques à BENIER ROLLET Claude ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à Philippe PROST.

Excusés : BANDERIER Dominique ; BAILLY Hervé ; BARIOD Denis ; BLASER Michel ; CAPPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PANISSET Marilyne ; VENNERI PARE Sandra.

Absents : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DAVID Lauriane ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ;

Secrétaire de séance : BENIER-ROLLET Claude.

Le quorum est atteint avec 81 délégués titulaires et 3 délégués suppléants présents pour 97 suffrages exprimés (13 pouvoirs ont été donnés), soit 19 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président introduit cette séance par la présentation détaillée et commentée du rapport d'activité et la réorganisation des services.

En ce qui concerne la SPL et la régie de Vouglans, **Monsieur le Président** partage l'intérêt de développer le tourisme mais sans renier les deux priorités de son mandat à savoir les projets autour de l'enfance, avenir du territoire et ceux autour des seniors avec l'habitat inclusif.

Monsieur le Président évoque la réflexion qui est en cours au niveau de Terre d'Émeraude Communauté pour proposer aux Communes membres un fonds de concours leur permettant de les aider sur des projets qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la DST. Pour faire écho à cette réflexion il a invité Madame Garnier de la Fondation du Patrimoine à qui il donne la parole pour évoquer les aides auxquelles les particuliers et les Communes peuvent prétendre.

Madame Garnier explique que le rôle de la Fondation du Patrimoine est de mobiliser de nouveaux mécènes pour les projets de préservation ou de restauration des bâtiments et équipements. Les collectes mises en place par la Fondation du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique, permettent d'obtenir un reçu fiscal. Un conventionnement est fait avec les communes afin de les aider dans la logistique et l'animation de collectes auprès des habitants ou des entreprises.

À titre d'exemple, en 2021 en Bourgogne Franche-Comté, ce sont 6 millions d'euros de fonds qui ont été mobilisés. **Madame GARNIER** insiste sur un point important à savoir que les travaux ne doivent pas avoir commencé tant que la Fondation n'a pas rendu sa décision sur le projet. Ensuite la collecte est mise en ligne sur un portail portailpatrimoine.fr. **Elle** indique qu'il faut contacter l'antenne de Besançon qui donnera alors aux Maires des communes les coordonnées du délégué le plus proche.

Monsieur le Président rappelle que les Conseillers Départementaux sont conviés de manière formelle à ces Assemblées. **Monsieur le Président** liste les excusés et les pouvoirs avant de désigner Monsieur Claude BENIER-ROLLET, secrétaire de séance.

1. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 06 avril 2022](#)

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 06 avril 2022 ayant pour secrétaire de séance Madame Hélène MOREL BAILLY.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 06 avril 2022.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants – 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

2. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président](#)

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une

bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition entre la commune d'Arinthod et Terre d'Émeraude Communauté d'un bâtiment à proximité des établissements scolaires adéquat pour répondre aux besoins d'espaces en vue d'assurer la restauration des enfants scolarisés sur ladite commune ;
- APPROUVER le projet de convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de PONT DE POITTE pour un emprunt concernant des investissements relevant de la compétence assainissement collectif selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt n° ° 00000032463 souscrit auprès de Crédit Agricole Franche-Comté par la commune de PONT DE POITTE
Montant de l'emprunt total : 230 000,00 €
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,70%
Périodicité : trimestrielle
Date de réalisation : 21 décembre 2012
Durée totale : 120 mois
Capital restant dû au 21 décembre 2019 : 78 091,02 €
Capital restant dû au 21 décembre 2022 : 0,00 €

- APPROUVER le projet de convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de FONTENU qui détermine les conditions administratives et financières de l'acheminement des eaux usées de la commune et de leur traitement par la station d'épuration appartenant à la Régie du Domaine de Chalain pour des prestations effectuées en 2018 et 2019 suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020. Cette station d'épuration traite également les eaux usées rejetées par les communes de MARIGNY et SAFFLOZ ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et l'école primaire de Pont-de-Poitte afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Clairvaux-les-Lacs ;
- APPROUVER la convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Jura et Terre d'Émeraude Communauté concernant les actions « Vélo je récycle » et « Biclouterie jurassienne » en 2022 et 2023 ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et les écoles de Meussia, Étival, Vaux-les-Saint-Claude, Charchilla et Martigna afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Moirans-en-Montagne ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et l'ADAPÉMONT pour la prestation de l'entreprise JTA de valorisation des déchets collectés jusqu'à l'obtention d'un compost mûré, criblé et dont la valeur fertilisante est déterminée visant à maîtriser les coûts supportés pour la gestion des déchets verts et à apporter une solution locale et environnementale en limitant les impacts liés au transport des déchets produits ;

- APPROUVER l'avenant n°5 du marché public du PLUi de Pays des Lacs présenté par le groupement de bureaux d'études CITADIA/EVEN pour un montant de 1 707,60€ TTC suite à la préparation et la tenue d'une réunion supplémentaire avec les Personnes Publiques Associées, en amont de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur ;
- APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de passage d'une course pédestre le 15 mai 2022 sur les propriétés foncières de Terre d'Émeraude Communauté à la demande de l'association JUR'ANIME SPORTS de la cascade du Saut du Saut Girard à la cascade Château Garnier, puis de la passerelle Sarrazine au parking de l'Éventail ;
- SIGNER le mandat de vente sans exclusivité proposé par l'agence Lamartine Immobilier en vue de trouver un acquéreur pour une maison d'habitation et un terrain sis 2 rue de la croix de Fer 39240 ARINTHOD.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants – 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

4

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants – 96 pour – 1 contre - 0 abstentions

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque

Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activités de l'exercice 2021 de Terre d'Émeraude Communauté,

DE LE CHARGER de transmettre le présent compte rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres, en vue d'une information aux Conseils municipaux.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

5. DOMAINE ET PATRIMOINE - Vente du bâtiment de l'ancienne trésorerie d'Arinthod

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté gère un parc immobilier destiné à accueillir divers services destinés aux administrés. Parmi eux, un bâtiment situé 2 rue de la Croix de Fer 39240 ARINTHOD accueillait la trésorerie. En cours d'année, les services ont déménagé et à ce jour, aucune activité n'est présente dans le bâtiment.

Ce bien à usage de bureaux et d'habitation est composé de 2 étages, sur une surface totale de 300m² ainsi que d'un jardin attenant et d'un parking, représentant une surface d'environ 1 184m².

5

La Communauté de communes a mis le bâtiment en vente par l'intermédiaire d'un mandataire : Lamartine Immobilier. Conformément à la décision du Président n°029/2022 en date du 16 mai 2022, la rémunération du mandataire est à la charge du mandant et représente un montant de 7 000€ nets.

La FACCC, Fédération des Associations des Chasseurs aux Chiens Courants, se porte acquéreur du bâtiment pour la somme de 163 000€ nets. Ce prix de vente est compatible avec l'estimation du pôle d'évaluation domanial en date du 29 décembre 2021.

Au sein de cet ensemble foncier se trouvent certains services et monuments : une réserve incendie, une croix communale et un emplacement réservé.

En vue de maintenir la gestion de ces derniers par la collectivité, un bornage va être réalisé afin de délimiter une nouvelle parcelle sur laquelle seront situés les équipements. Le document d'arpentage sera réalisé par un géomètre à la charge de la Commune d'Arinthod.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants, représentée par **Daniel ROQUES, Président**, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, **domiciliée 22, rue des Tilleuls / 39240 Arinthod**, l'ancienne trésorerie située sur la commune d'Arinthod, sur les parcelles cadastrées **G562 et G206** d'une superficie d'environ **1 184m²**, sous réserve du nouveau bornage qui amputera la parcelle de la superficie nécessaire à la préservation des équipements communaux.

DE CHARGER la Commune d'Arinthod de faire réaliser le bornage, étant précisé que les frais de bornage seront à sa charge,

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARES, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

D'ÊTRE AUTORISÉ ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les recettes et dépenses sont inscrites au budget 2022.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

6. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition de locaux à Moirans-en-Montagne

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Face à la raréfaction du foncier sur la commune de Moirans-en-Montagne et afin de répondre à un besoin stratégique pour notre Communauté de communes, Terre d'Émeraude Communauté souhaite acquérir des locaux commerciaux à un propriétaire privé situés à Moirans-en-Montagne.

La propriété est cadastrée AC 84 pour une surface totale de 1 484m² sise 8 ter rue Charles Favre 39260 Moirans-en-Montagne.

Après plusieurs échanges avec le vendeur, la collectivité propose l'acquisition de ce bien à hauteur de 330 000€ hors frais de notaire, prix légèrement supérieur à l'estimation du Pole d'Evaluation Domanial qui l'estimaient en date du 09 mars 2022 à 322 000€. Ce prix se justifie notamment de par sa position stratégique et de sa rareté.

Ce bâtiment accueillera entre autres bénéficiaires les services techniques Terre d'Émeraude du pôle de Moirans-en-Montagne, les archives du Musée du Jouet et tout autre service. Une maison de gardiennage qui jouxte le bâtiment et dont le loyer perçu lors de la mise en location contribuera par ailleurs au financement de celui-ci.

En outre cet ensemble immobilier abrite actuellement une entreprise locataire jusqu'au 30 septembre 2022. Le loyer dû sera versé par le locataire jusqu'à la signature de l'acte par Terre d'Émeraude Communauté, compte tenu de l'engagement avec le propriétaire. Afin de faciliter l'installation rapide de la collectivité dans la structure relative à ses besoins urgents, une convention d'occupation pourra être mise en place en cas de nécessité avant la finalisation de la vente et après la fin du bail entre le locataire actuel et le propriétaire.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUERIR auprès de Monsieur Saintoyant, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, le bâtiment cadastré AC 84 sis 8 ter rue Charles Favre 39260 Moirans-en-Montagne au prix de 330 000€ nets,

DE LE CHARGER ou un de ses représentants désigné par procuration de signer l'acte d'acquisition auprès de l'étude de Maître KLEIN-MAIRE à Orgelet,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 21.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2022 chapitre 75.

Serge LACROIX estime dommage que la vente de ce bien n'ait pas été faite en faveur d'un privé comme cela a été le cas pour Arinthod car beaucoup d'entreprises sur le secteur de Moirans recherchent des locaux. **Il** ajoute qu'une ZI de 7 hectares est une bonne chose pour la collectivité mais qu'il n'y a pour l'instant pas d'entreprises installées. **Il** ajoute que d'autres bâtiments sont à vendre et juge le prix de ce bien trop conséquent. **Serge LACROIX** souhaiterait obtenir l'avis des domaines pour comprendre pourquoi ce bien est acheté à ce prix.

Monsieur le Président lui rappelle que l'estimation des domaines a été faite et que le prix est motivé dans la délibération.

Serge LACROIX souligne que les archives du Musée sont peu conséquentes et que d'autres solutions auraient pu être trouvées notamment avec la friche clairbois.

Grégoire LONG ajoute que la Commission économie a examiné le sujet du coût de ce bâtiment qui inclut également une maison d'habitation dont la valeur n'était pas prise en compte dans la proposition initiale. **Il** revient également sur la ZI pour préciser qu'elle ne compte plus 7 hectares mais bien 23 hectares et que le propriétaire du bâtiment ne souhaitait pas vendre à un privé mais à la collectivité.

Serge LACROIX tient à souligner que le délai de 5 jours francs des convocations à la commission économique ne lui permet pas forcément de se rendre disponible.

Monsieur le Président rappelle que les débats qui se tiennent en Conseils municipaux ne doivent pas rejaillir en Conseil communautaire.

19 h 45 : Départ de Serge LACROIX, pouvoir donné à Jean-Noël RASSAU

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

7. ASSAINISSEMENT - RPQS 2021

Rapporteur : Franck GIROD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité des **S**ervices Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'Assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Monsieur le Vice-Président rappelle le délai à respecter soit 9 mois après clôture pour parfaite information des consommateurs.

Jacqueline MILLET fait remarquer qu'il manque une annexe à la liste des installations non conformes. Cette liste sera annexée au compte rendu des débats.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics du Service Assainissement annexés à la présente délibération.

DE LE CHARGER de transmettre les documents aux Maires des Communes.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

8. ZONAGE ASSAINISSEMENT - Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Montfleur suite à la réalisation de l'enquête publique

Rapporteur : Franck GIROD

Le **RAPPORTEUR**,

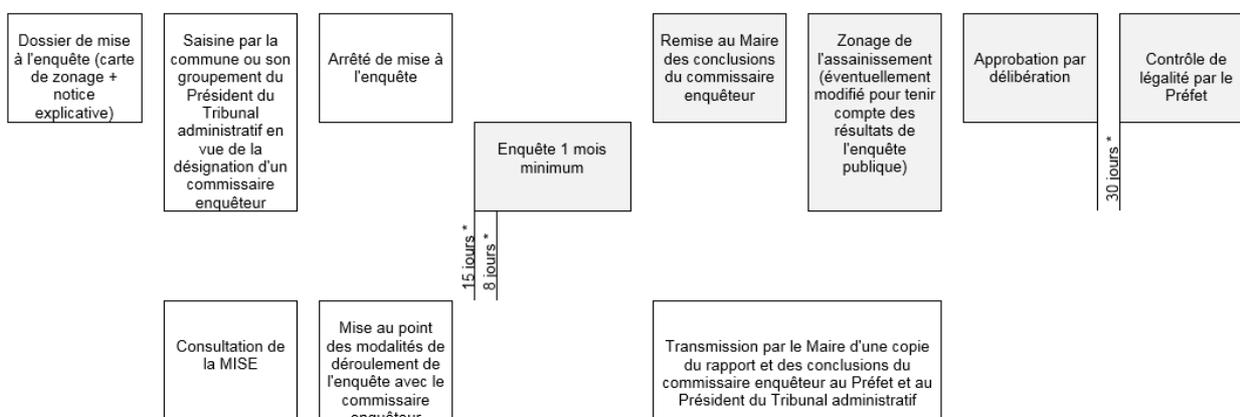
EXPOSE

Contexte réglementaire :

8

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique



* Mesures de publicité

Contexte :

La commune de Montfleur est constituée du bourg et de 3 hameaux (Pont des Vents, Barézia et Saint Pierre).

Historiquement, la Communauté de communes Petite Montagne a signé un marché le 5 janvier 2015 avec le bureau d'étude GEOPROTECH pour réaliser l'ensemble des zonages d'assainissement sur son territoire.

Le comparatif technico-économique entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif réalisé par GEOPROTECH pour chacun des villages propose :

- L'assainissement collectif pour le hameau de Barézia (sauf quelques maisons)
- L'assainissement collectif pour le cœur du village de Montfleur (reste du village en ANC)
- L'assainissement non collectif pour le hameau du Pont des vents
- L'assainissement non collectif pour le hameau de Saint-Pierre
- L'assainissement non collectif pour le reste des écarts

Ces propositions ont abouti au projet de plan de zonage d'assainissement qui a été annexé au dossier d'enquête publique.

En date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de zonage d'assainissement sur la commune de MONTFLEUR et a autorisé Mr le Président à signer la saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et à soumettre le dossier à enquête publique, conformément aux dispositions réglementaires.

M. Alain FRERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 3 février 2022, Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de MONTFLEUR.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de MONTFLEUR du vendredi 25 février au vendredi 25 mars 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le zonage d'assainissement ont été consignées sur le registre d'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été rendus. Les observations ont été prises en compte pour le choix final du zonage d'assainissement annexé à la présente délibération et seront tenues à la disposition du public en mairie de MONTFLEUR et à la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le zonage d'assainissement sur la commune de MONTFLEUR tel que présenté.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

9. ZONAGE ASSAINISSEMENT - Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saint Hymetière sur Valouse suite à la réalisation de l'enquête publique

Rapporteur : Franck GIROD

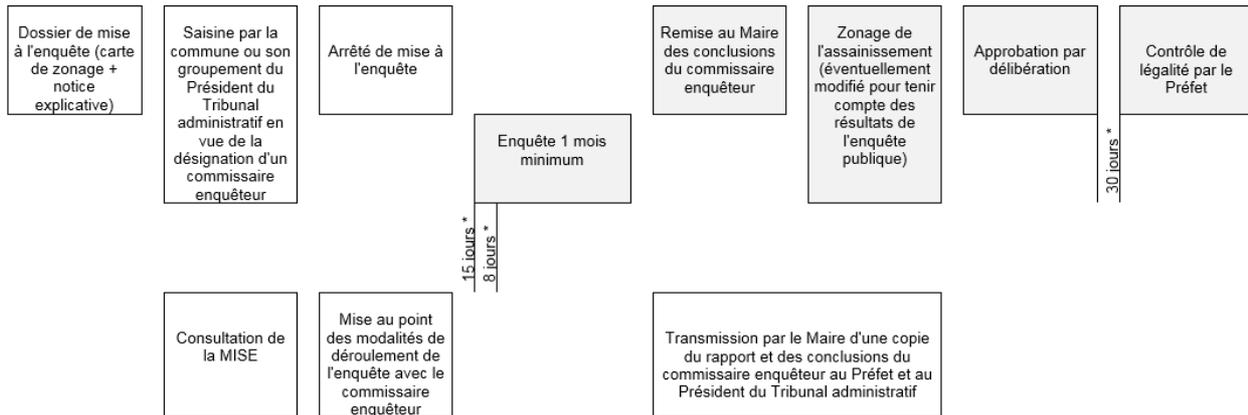
Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Contexte réglementaire :

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage

Le déroulement de l'enquête publique



* Mesures de publicité

d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique

Contexte :

La commune de Saint Hymetière sur Valouse est constituée des anciennes communes de Saint Hymetière, Chemilla, Cézia et Lavans sur Valouse depuis le 1/1/2019.

L'ancienne commune de Lavans sur Valouse est constituée de Lavans, Faverges, Anchay et Montcoux

La Communauté de communes Petite Montagne a signé un marché le 5 janvier 2015 avec le bureau d'étude GEOPROTECH pour réaliser l'ensemble des zonages d'assainissement sur son territoire.

Le comparatif technico-économique entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif réalisé par GEOPROTECH pour chacun des villages propose :

- L'assainissement collectif pour le village de Chemilla (sauf quelques maisons)
- L'assainissement collectif pour le village de Saint-Hymetière (sauf quelques maisons)
- L'assainissement non collectif pour le village de Lavans-sur-Valouse (hameaux compris)
- L'assainissement non collectif pour le village de Cézia
- L'assainissement non collectif pour le reste des écarts

Ces propositions ont abouti au projet de plan de zonage d'assainissement qui a été annexé au dossier d'enquête publique.

En date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de zonage d'assainissement sur la commune de Saint Hymetière sur Valouse et a autorisé Mr le Président à signer la saisine du Tribunal Administratif

pour la désignation d'un commissaire enquêteur et à soumettre le dossier à enquête publique, conformément aux dispositions règlementaires.

M. Alain FRERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 5 janvier 2022, Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint Hymetière sur Valouse.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Saint Hymetière sur Valouse du vendredi 28 janvier au lundi 28 février 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le zonage d'assainissement ont été consignées sur le registre d'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été rendus. Les observations ont été prises en compte pour le choix final du zonage d'assainissement annexé à la présente délibération et seront tenues à la disposition du public en mairie de Saint Hymetière sur Valouse et à la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le zonage d'assainissement sur la commune de Saint Hymetière sur Valouse tel que présenté.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

11

10. NATURELS SENSIBLES - Demande de subvention relative à l'Espace Naturel Sensible « Lac et marais de Viremont »

Rapporteur : Jean Noël RASSAU

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En tant que gestionnaire coordonnateur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Lac et marais de Viremont », et conformément à la convention de partenariat relative à la gestion de ce site, Terre d'Émeraude Communauté se fixe comme objectif en 2022 :

- d'éditer une lettre d'information à destination des habitants de la commune de Valzin en Petite Montagne, afin de les informer de l'état d'avancement du projet de restauration du lac et du marais porté par le Département du Jura ;
- de faire réaliser des animations nature pour sensibiliser le public aux enjeux du site et à l'utilité des travaux de restauration en cours ;
- de lancer une étude préalable pour l'aménagement du site pour le public (stationnement, cheminements, panneau d'accueil, etc.) suite aux travaux de restauration portés par le Département du Jura.

L'ensemble de ces actions nécessite des déplacements sur le terrain, la préparation de documents administratifs, la rédaction de cahiers des charges de consultation, la conception et la diffusion d'outils de communication, ainsi que des échanges réguliers avec les collectivités partenaires de la gestion du site.

Aussi, afin d'accompagner Terre d'Émeraude Communauté dans la réalisation de ces actions en lien direct avec la politique départementale des ENS, une aide financière du Département du Jura peut être accordée, à hauteur de 70% du montant total des dépenses associées.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le programme d'actions 2022 de l'ENS « Lac et marais de Viremont », comprenant :

- la conception, l'impression et diffusion d'une lettre d'information ;
- la réalisation d'animations nature ;
- la réalisation d'une étude préalable pour l'aménagement du site pour le public.

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à ces actions pour un montant global de 11 000 euros et le plan de financement correspondant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Lettre d'information	11 000 €	Subvention Département (70%)	7 700 €
Animations nature		Autofinancement (30%)	3 300 €
Étude préalable			
Total	11 000 €	Total	11 000 €

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

D'AUTORISER le lancement d'une consultation relative à l'étude préalable pour l'aménagement de l'ENS « Lac et marais de Viremont » pour le public,

DE SOLLICITER du Département du Jura les aides financières à leur taux maximal,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des ressources naturelles, Monsieur Franck GIROD et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

D'ÊTRE AUTORISÉ à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Jean-Noël RASSAU rappelle que la gestion de l'espace naturel sensible se fait en partenariat avec le Département.

Céline ROUX ajoute qu'une étude a été menée par les CPIE afin d'avoir des pistes sur le potentiel de cet ENS afin de calibrer les engagements et définir ensemble la collaboration mais qu'il ne s'agit que d'une phase pré-opérationnelle.

Pascal RAVIER déplore les techniques utilisées qui lui semblent être un non-sens pour ce milieu naturel qui subit des ravages.

Jean-Noël RASSAU rappelle l'objectif de cette intervention, à savoir, restaurer les fonctionnalités hydrologiques du lac. En effet, les travaux doivent remonter le niveau du lac avec des drains, ce qui peut perturber pour l'instant la fonctionnalité de ce milieu mais pour ensuite aménager un site en faveur de la biodiversité.

Cyril JOURNEAUX appuie les propos de Monsieur RASSAU en expliquant que les travaux n'ont pas dégradé le terrain.

Jean-Noël RASSAU précise que les entreprises qui interviennent sont spécialisées et répondent à un cahier des charges qui pourrait peut-être paraître traumatisant mais qu'il s'agit d'une perception paysagère. Il ajoute que cette intervention est nécessaire sans mettre à mal l'aménagement du site et que la nature pourra dans un second temps reprendre ses droits.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstention

Sur l'aspect environnemental, **Hervé REVOL** souhaiterait que soit mis à un prochain ordre du jour du Conseil communautaire la problématique de la Renouée du Japon afin d'avoir des idées pour lutter contre son invasion au même titre que l'ambrosie car elle cause de réels problèmes pour la végétation de nos cours d'eau et de nos ruisseaux.

11. ESPACES NATURELS SENSIBLES - Demande de labellisation des Espaces Naturels Sensibles «lac de Chalain »

Monsieur le président explique que cette délibération est retirée dans l'attente d'avoir la vision du Département sur le sujet afin que l'Assemblée puisse délibérer.

20 h 10 : Ce point est retiré de l'ordre du jour

12. Restauration scolaire Terre d'Émeraude Communauté - modification tarif

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER-PACOUD

Madame la Vice-Présidente excuse Yannick CASSABOIS avant de présenter à l'Assemblée les projets de délibération en son nom.

13

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les tarifs des repas facturés aux familles ont été modifiés par délibération lors du conseil du 22 septembre 2021 suite à l'augmentation de 0,11 cts opérée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert.

En date du 22 avril 2022, la cuisine centrale nous a informé d'une erreur de calcul concernant la revalorisation de septembre 2021. En effet, une revalorisation supplémentaire de 0,05 centimes sur la livraison des repas sera appliquée à compter du 1^{er} mai 2022, le prix du repas étant fixé à 3,38€ TTC.

A compter du 1^{er} juin 2022, la livraison des repas enfants sera facturée à la Communauté de communes 0,55 TTC au lieu de 0,50€ TTC.

Le repas sera dorénavant refacturé 4,03€ TTC aux familles des accueils collectifs de mineurs d'Orgelet, Poids de Fiole, La Chailleuse, Arinthod, Aromas, Thoirette, Saint-Julien ainsi que Clairvaux en extrascolaire au lieu de 3,98€ au 1^{er} septembre 2021 pour prendre en compte l'augmentation de la livraison exposée ci-dessus.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour les repas enfants à hauteur de 4,03€ TTC à compter du 1^{er} juin 2022.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

13. ACM – Tarifs camps et mini-camps 2022

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER-PACOUD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les Accueils Collectifs de Mineurs de Terre d'Émeraude proposent à travers leurs projets pédagogiques plusieurs camps et mini-camps pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Pour rappel, la CAF du Jura impose que les séjours organisés par des Accueils Collectifs de Mineurs doivent être établis en tenant compte des revenus par foyer pour chaque enfant accueilli.

Les propositions tarifaires sont établies de manière à couvrir tous les frais des séjours (transports, activités, alimentation et hébergement) hors frais de salaires des animateurs encadrant, permettant ainsi aux enfants de partir en séjour à des coûts raisonnables tout en ayant un programme d'animation de qualité.

L'organisation de séjours fait partie intégrante des objectifs généraux des projets pédagogiques de Terre d'Émeraude Communauté. 5 camps (5 jours / 4 nuits) sont programmés cet été pour les enfants âgés de 6 à 17 ans et 4 mini-camps (2 ou 3 jours) pour les enfants âgés de 3 à 7 ans afin d'expérimenter une première nuit sous tente.

14

Proposition des tarifs pour les camps :

Tranches de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Camp Bellecin du 25 au 29 juillet (6-11 ans) - Camp Moirans du 18 au 22 juillet (6 - 11 ans) - Camp Haute Savoie du 25 au 29 juillet (8 - 12 ans) - Camp itinérant du 18 au 22 juillet (8 - 12 ans) - Camp Secteur jeunes du 25 au 29 juillet
Moins de 650€	165 euros
651 à 1 500€	175 euros
1 501€ à 2 500€	185 euros
2 501€ à 3 500€	195 euros
3 501€ à 4 499€	205 euros
Plus de 4 500€	215 euros

Pour tous les bénéficiaires de bon caf, il y aura une prise en charge de 92,50€ à déduire de ces prix de séjours.

Proposition des tarifs pour les mini-camps :

- Camping de Chalain du 11 au 13 juillet (3 – 6 ans) ACM Arinthod,
- Camping de Chalain du 21 au 22 juillet (4 – 5 ans) ACM Orgelet,
- Camping de Chalain du 18 au 20 juillet (6 – 7 ans) ACM Orgelet et Thoirette,

Facturation d'une journée ALSH de 10 heures avec repas en fonction des revenus + supplément de 15 euros par jour.

- Camping de Chancia du 11 au 13 juillet (3 – 6 ans) ACM Aromas, Saint Julien, Thoirette.

Facturation d'une journée ALSH de 10 heures avec repas en fonction des revenus + supplément de 8 euros par jour.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'organisation des camps et mini-camps sur les Accueils Collectifs de Mineurs de Terre d'Émeraude Communauté.

D'APPROUVER la facturation au prorata du nombre de jours effectués en cas de séjour écourté par la collectivité.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Madame la Vice-Présidente demande à intervenir au titre de Présidente de l'AMJ pour revenir sur l'intervention de la Fédération du patrimoine et informer les Élus que l'AMJ est en contact avec le Préfet dans le but de proposer des journées d'information sur le patrimoine communal et sa réhabilitation.

15

14. BUDGET PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT - Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les services de la Trésorerie ont dressé un état des titres irrécouvrables, dans lequel Monsieur le Trésorier fait part qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence du débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'extinction de créances figurent dans le tableau ci-joint annexé.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1 249,86 € pour le budget principal et 355.88€ pour le budget assainissement.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en créances éteintes les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 1 249,86 € pour le budget principal, et 355,88 € pour le budget assainissement.

D'ÊTRE AUTORISÉ à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65.

DE LE CHARGER de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

15. CONCESSION DE VOUGLANS - Réactualisation de la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé

Rapporteur : Frank STEYAERT

16

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application du décret approuvé le 11 octobre 1968, EDF est concessionnaire des installations hydroélectriques de Vouglans et notamment de la retenue artificielle créée par le barrage de Vouglans, sur le cours d'eau de l'Ain.

La convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé, consentie à Terre d'Émeraude Communauté, désignée ci-après la « Convention », est accordée selon les conditions définies dans l'annexe jointe.

Conformément aux dispositions du **Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)**, la Convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation touristique des aménagements de Terre d'Émeraude Communauté sur la retenue de Vouglans, désignés ci-après les « Aménagements ».

La superposition d'affectation n'est pas un transfert de gestion du domaine public (article L 2123-3 du CG3P), ni une convention de gestion (article L 2123-2 du CG3P), dans la mesure où Terre d'Émeraude Communauté ne se voit pas confier la gestion de l'affectation initiale conservée par EDF.

Terre d'Émeraude Communauté prend acte que ces aménagements constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectations, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à EDF seul, en tant que gestionnaire du domaine public hydroélectrique concédé, affectation initiale.

Les conditions d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Vouglans sont inscrites dans le cahier des charges de la concession et sont les suivantes :

Cote 395 NGF = niveau minimal d'exploitation

Cote 428 NGF = niveau normal de la retenue

Cote 429 NGF = niveau des hautes eaux

Cote 430 NGF = limite du domaine concédé

Le Conseil Général du Jura avait décidé d'aménager, sur la retenue de Vouglans, trois zones de port de plaisance :

- Port de la Saisse sur la commune de Pont de Poitte
- Port de la Mercantine sur la commune de Maisod
- Port de Surchauffant sur la commune de la Tour de Meix

17

Ces aménagements constituant une nouvelle affectation, des conventions de superposition d'ouvrages avaient été conclues.

Par délibération du 26 février 2021, le Conseil Départemental du Jura a transféré la compétence de la gestion des ports de plaisance à Communauté de communes de Terre d'Émeraude (TEC).

La présente Convention permet à Terre d'Émeraude Communauté d'exploiter les ports de plaisance et les plages dont elle a chargé la Régie de Vouglans d'en être le gestionnaire par délibération du 03 mars 2021 et de réaliser les travaux nécessaires au développement de ces aménagements.

La présente convention permet une réactualisation des acteurs la portant et une définition des lieux concernés par la superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé plus précise via l'établissement de nouvelles annexes.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VALIDER le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé joint en annexe.

DE LE CHARGER de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Vice-Président explique que cette décision émane d'une demande d'EDF car tout le domaine leur est concédé avant d'être réaffecté par rapport à la côte 395m au-dessus du niveau de la mer.

Christelle DEPARIS-VINCENT demande à ce que les plans annexés soient renvoyés dès qu'ils auront été transmis par EDF qui n'était pas en mesure de les fournir en amont du Conseil Communautaire.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

16 SENTIERS RANDONNÉE – Demande de subventions pour la sécurisation des Cascades du Hérisson.

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude est un territoire doté d'équipements et de sites touristiques attractifs tels que les Cascades du Hérisson, la Maison des Cascades, le Musée du Jouet, la Via Ferrata du Lac de Vouglans ou encore les sites palafittiques. Il est parcouru par près de 1000 km de sentiers de randonnées et parcours thématiques.

Conscient des enjeux environnementaux et de la nécessité de favoriser un tourisme respectueux des milieux naturels, Terre d'Émeraude Communauté entend poursuivre et renforcer les travaux de sécurisation et aménagements autour de plusieurs sites tels que les Cascades du Hérisson et ses sentiers. Un programme d'aménagement à hauteur de 62 385,00 € HT est prévu et peut faire l'objet d'un financement par l'État. Dans ces conditions, il convient de présenter un plan de financement et d'annuler et de remplacer la délibération n°2020-272 en date du 17 décembre 2020.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Sécurisation	23 310,00€	ETAT	
Ouvrage de protection	29 085,00€	-Subvention Etat CMJ	49 908,00€
Travaux d'aménagement	9 990,00€	(80%)	
		-Autofinancement Terre d'Emeraude (20%)	12 477,00€
Total HT	62 385,00€	Total HT	62 385,00 €

D'ÊTRE AUTORISÉ à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum auprès :

-de l'Etat (Programme Avenir Montagnes Investissement)

DE LE CHARGER de modifier le plan de financement en fonction des demandes éventuelles qui seraient faites auprès d'autres financeurs,

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de Terre d'Emeraude

DE LE CHARGER de signer tous les documents relatifs à cette décision.

19

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

17. SENTIERS RANDONNÉE – Demande de subventions pour la création, la préservation, la sensibilisation et la sécurisation de sentiers et espaces naturels au sein de Terre d'Emeraude.

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Emeraude est un territoire doté d'équipements et de sites touristiques attractifs tels que les Cascades du Hérisson, la Maison des Cascades, le Musée du Jouet, la Via Ferrata du Lac de Vouglans ou encore les sites palafitiques. Il est parcouru par près de 1000 km de sentiers de randonnées et du parcours thématiques.

Conscient des enjeux environnementaux et de la nécessité de favoriser un tourisme respectueux des milieux naturels, Terre d'Émeraude Communauté entend poursuivre et développer ses actions en matière de sensibilisation du public par la mise en place d'équipements pédagogiques et ludiques (jeu de piste pour les familles, zones d'interprétation), présenter et préserver l'environnement à travers des campagnes de sensibilisation et sécurité, renforcer les travaux de sécurisation et aménagements autour de plusieurs sites tels

que Cascades du Hérisson, sentiers, belvédères, via ferrata. Dans ces conditions, un programme d'action d'un montant de 45 215,48 € HT sera mis en œuvre et peut faire l'objet d'un financement de l'État.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création passerelle	16 500,00€	ETAT -Subvention Etat CMJ (80%) -Autofinancement Terre d'Emeraude (20%)	36 172,38 € 9 043,10 €
Création panneau info	138,00€		
Tables de Lecture	2 753,68€		
Agrès Ludo sportifs	13 750,00€		
30 panneaux - sécurité	2 023,00€		
Clôtures bois sécurisation	1 810,00€		
Belvédère de la Frate	8240,80 €		
Total HT	45 215,48 €	Total HT	45 215,48€

D'ÊTRE AUTORISÉ à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum auprès :

-de l'Etat (Programme Avenir Montagnes Investissement e/ou DETR)

DE LE CHARGER de modifier le plan de financement en fonction des demandes éventuelles qui seraient faites auprès d'autres financeurs.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de Terre d'Emeraude.

DE LE CHARGER de signer tous les documents relatifs à cette décision.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

18. VIA FERRATA - Demande de subvention travaux de sécurisation

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le rapport du diagnostic géotechnique 2021 fourni par l'entreprise GEOTEC préconise d'effectuer des travaux de sécurisation et de confortement de la Via ferrata du Lac de Vouglans et ce avant l'ouverture de la saison 2022.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la réalisation de l'ensemble des travaux,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux contre les instabilités rocheuses recommandés dans le diagnostic géotechnique 2021	20 840,00	Département du Jura (30%)	6 252,00
		Autofinancement Terre d'Émeraude	14 588,00
TOTAL	20 840,00	TOTAL	20 840,00

DE SOLLICITER du Département du Jura des subventions au taux maximum dans le cadre de la Dotation Jura.

DE MODIFIER le plan de financement en fonction des autres aides qui pourraient être potentiellement obtenues par d'autres organismes ultérieurement.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

19. TOURISME - Programme Avenir Montagnes

Rapporteur : Frank STEYAERT

21

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté a l'ambition d'aménager la plateforme du site du Regardoir à Moirans-en-Montagne conformément à une première délibération prise le 17/12/2020.

Terre d'Émeraude Communauté entend faire de ce site une antenne de l'office du tourisme, dont le siège est à Clairvaux-les-Lacs, et un espace vitrine afin de capter les flux de touristes de passage (présenter et relayer l'offre du territoire), d'agrémenter le cadre de vie des touristes en séjour et des résidents permanents et de concevoir un équipement d'excellence qui soit le moteur d'une nouvelle dynamique touristique, économique et de bassin de vie pour le territoire et devenir ainsi la porte d'entrée incontournable de celui-ci et plus largement (lacs et montagnes).

La Maitrise d'œuvre du projet permettra de définir plus précisément les contours de ce projet. Dans l'attente, il convient de définir un phasage de cette opération d'aménagement afin de solliciter les subventions auprès du Commissariat de Massif (Programme Avenir Montagnes Investissement).

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération à venir de l'aménagement du site du Regardoir comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Frais étude (recrutement maître d'œuvre, indemnités, études complémentaires)	230 000,00€	ETAT -Programme Avenir Montagnes Investissement (50%) pour les dépenses en phasage 1	367 425,00€
Aménagements préalables (viabilisation et réseaux, aménagements paysagers, voirie et cheminements, signalétique directionnelle)	443 850,00€	-DETR (30%) -Autofinancement Terre d'Émeraude (20%)	220 455,00€ 146 970,00€
Espace contemplation (belvédère (végétalisation / sécurisation / mobilier), espace d'interprétation plein air)	61 000,00€		
Total HT	734 850,00€	Total HT	734 850,00€

D'ÊTRE AUTORISÉ à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum auprès :

- de l'Etat (Programme Avenir Montagnes Investissement, DETR)
- et d'autres financeurs potentiels le cas échéant

DE LE CHARGER de modifier le plan de financement en fonction des demandes éventuelles qui seraient faites auprès d'autres financeurs,

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de Terre d'Émeraude

DE LE CHARGER de signer tous les documents relatifs à cette décision.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

20. OFFICE DE TOURISME - Acquisition et rénovation du bâtiment d'accueil du siège de l'Office de Tourisme Terre d'Émeraude Tourisme

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Tourisme assure la promotion du tourisme pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté. L'Office de Tourisme possède 4 Bureaux d'information Touristique : Moirans-en-Montagne, Orgelet, Arinthod et les Cascades du Hérisson en plus de Bureau d'accueil principal situé à Clairvaux-les-lacs.

Conformément à la stratégie touristique de la collectivité, l'Office de Tourisme ambitionne d'obtenir le classement catégorie 1 et le label Qualité Tourisme.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, de répondre aux critères de la catégorie 1 et du label Qualité Tourisme, la collectivité a fait l'acquisition d'un bâtiment situé au 5 rue du Parterre à Clairvaux-les-lacs pour y installer l'Office de Tourisme. Situé à un emplacement stratégique sur un axe de passage, à proximité de la Mairie et d'un parking public, le bâtiment nécessite des travaux de mise en accessibilité, d'isolation et de mise aux normes afin de remplir sa fonction d'Office de Tourisme. Ces aménagements permettront d'avoir des locaux à l'image du territoire et d'en faire une véritable vitrine touristique au service des visiteurs mais également des habitants notamment grâce à sa boutique de producteurs locaux.

Les travaux commenceront dès l'été 2022.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition	178 000 euros	Avenir Montagnes	358 500 euros
Maitrise d'œuvre	49 000 euros	Investissement 50%	
Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes	240 000 euros	DETR 30%	215 100 euros
Travaux de d'isolation et de ravalement	250 000 euros	Autofinancement 20%	143 400 euros
Total HT	717 000 euros	Total HT	717 000 euros

D'ÊTRE AUTORISÉ à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum auprès :

- de l'Etat (Programme Avenir Montagnes Investissement, DETR)
- et d'autres financeurs potentiels le cas échéant

DE LE CHARGER de modifier le plan de financement en fonction des demandes éventuelles qui seraient faites auprès d'autres financeurs,

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de Terre d'Émeraude

DE LE CHARGER de signer tous les documents relatifs à cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

Frank STEYAERT souhaite donner des informations au sujet du Chalet du pont de la Pyle suite à une question d'Isabelle TISSOT, Maire de MEUSSIA. Le Permis de Construire a été délivré le 7 mars 2022 et la commission d'ouverture des plis pour le choix des entreprises s'est tenue le 22 mars 2022. Soumis à la loi littoral, ce permis a été déposé en décembre. Le désamiantage a été terminé le 06 avril et la démolition le 13 mai.

La première réunion de chantier a été programmée le 25 avril et le démarrage du terrassement a eu lieu le 26 avril. Le gros œuvre, à savoir les fondations démarreront jeudi 9 juin et la construction du chalet se poursuivra. Des soucis d'approvisionnement ont été rencontrés notamment le fer à béton qui a retardé le démarrage du chantier. En outre une interruption de 15 jours minimum voire 3 semaines en août ne nous permettra pas de réceptionner le bâtiment avant la mi-septembre. Ensuite interviendra l'entreprise qui installera la cuisine du gestionnaire, ce qui fait que le bâtiment ne sera pas opérationnel avant la fin du mois d'octobre (sous réserve d'approvisionnement normal des lots, notamment les huisseries).

Le gestionnaire choisi est M. Merlin RENNA qui gère déjà le snack de la Mercantine. Il prévoit de la restauration avec une trentaine de couverts en intérieur et une centaine de places en terrasse. Une vente de produits locaux est également prévue, avec un espace réservé à la communication de Terre d'Émeraude Communauté. En haute saison M. RENNA prévoit une ouverture 7j/7 (juin juillet et août) de 9 h 30 à minuit et une ouverture 6 jours sur 7 de 10 h à 23 h en basse saison (avril mai septembre octobre).

Le loyer est fixé à 25 000€ TTC annuel soit 2083€ mensuel. Pour rappel, le coût du projet s'élève à 416 800€ HT auxquels il convient d'ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre et études pour 43 440 € HT. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35% auprès du Commissariat du Massif (25%) et du Département (20%). Si ces subventions étaient obtenues, le résiduel pour Terre d'Émeraude Communauté serait de 20 % d'autofinancement. A ce jour, aucune subvention n'a encore été notifiée.

24

21. MUSEE DU JOUET - Actualisation du règlement de visite

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le musée du Jouet dispose d'un règlement de visite à destination des visiteurs, document régulièrement mis à jour. Il stipule notamment les conditions d'accès au musée et à ses services, le comportement attendu des visiteurs, les règles en matière de sécurité des personnes et des biens, les dispositions relatives à l'accueil des groupes.

Ce document est mis à jour régulièrement. Ainsi, le précédent règlement de visite a été revu en 2021 et validé par une délibération du Conseil communautaire le 26 mai 2021.

Il convient donc d'actualiser à nouveau ce règlement de visite afin de tenir compte des conditions d'accueil des visiteurs au musée du Jouet en cas de COVID (notamment en ce qui concerne les jauges, le port du masque, les files d'attente).

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le règlement de visite du musée du Jouet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

22. MUSEE DU JOUET - Tarifs des prestations techniques et autres

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Avec les objectifs d'assurer le bon fonctionnement du musée du Jouet d'une part, d'adapter au mieux les tarifs des prestations proposées aux publics de la structure d'autre part, il y a lieu de réviser certains tarifs.

À compter du 13 juin 2022 :

- pour les locations d'espaces dans le musée, avec l'application d'un forfait ménage obligatoire et d'un forfait pour la mise à disposition de matériel supplémentaire, ainsi que la location à la journée de l'emplacement pour stand de restauration rapide devant le musée ;
- pour les partenaires, l'ajout des « Bons plans milis ».

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du musée du Jouet tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, à compter du 13 juin 2022,

25

D'ÊTRE AUTORISÉ à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

23. MUSEE DU JOUET - Appel à projets DRAC Bourgogne-Franche-Comté 2022

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Chaque année, le musée du Jouet qui possède l'appellation « musée de France » attribuée par le ministère de la Culture, sollicite une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour aider au financement des postes de récolement décennal, à la programmation et aux actions de médiation.

En effet, le musée du Jouet, soutenu par la DRAC, procède au récolement de sa collection et développe un projet pédagogique, une offre de médiation et d'animation diversifiée, en direction de publics variés (scolaires, extrascolaires, familles, seniors...), en lien avec son exposition temporaire.

En 2022, l'action 1 concerne :

- La mise à niveau des contenus de médiation culturelle (visites, ateliers, jeux de piste, chasses au trésor, parcours de visite en autonomie, etc.), suite aux réaménagements du parcours permanent de visite
- Les projets dans le cadre du dispositif national « La Classe l'œuvre » et des « Journées européennes du Patrimoine »
- Les projets qui se rapportent à l'exposition « Entrez dans le game » (Du 22 juin 2022 au 08 mai 2023), avec la création de nombreux événements et médiations autour du jeu vidéo, en dialogue avec les collections plus anciennes.

L'action 2 est orientée vers les publics en situation de handicap. Le musée est détenteur de la marque « Tourisme et Handicap » pour les 4 déficiences et l'équipe travaille constamment à aménager ses espaces, améliorer son accueil et son offre et adapter ses outils de communication. En 2022 sont prévues la réadaptation et l'amélioration de dispositifs existants suite aux modifications de vitrines et d'espaces dans le parcours permanent de visite.

La pré-demande de subvention a été adressée à la DRAC en décembre 2021. Le budget de la structure ayant été voté, il convient désormais de valider le plan de financement et la demande définitive par une délibération.

LE PRESIDENT PROPOSE :

26

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Récolement décennal

Dépenses HT		Recettes HT		
	€		€	%
Vacations	44 478,19 €	Etat/Drac	20 500 €	46 %
		Structure intercommunale	23 978,19 €	54 %
Total des dépenses HT	44 478,19 €	Total recettes HT	44 478,19 €	100 %

Service des publics

Action 1 : Développement du service des publics - projets d'éducation artistique et culturelle

Un musée en mode « MàN » (Mise à Niveau)

Dépenses HT		Financement HT		
	€		€	%
		Subvention Partenariat :		
Documents	1 000 €	Etat/Drac-service musées	2 952 €	30%
Matériel pédagogique	1 040 €	Structure intercommunale	3 367,50 €	35%
Intervenant du Spectacle	1 000 €			
Intervenant arts plastiques et temps de création	700 €			
Formation	1 000 €			
Diffusion, communication	200 €			

Entrée musée offerte (scolaire)	3 900 €	Recettes :		
Ingénierie culturelle (temps agent et prestation de service)	1 000 €	Droits d'inscription billetterie (449 entrées)	3 520,50 €	30%
Total dépenses HT	9 840 €	Total financement HT	9 840 €	100%

Un musée en mode « geek »

Dépenses HT		Financement HT		
	€		€	%
		Subvention Partenariat :		
Matériel pédagogique	510 €	Etat/Drac-service musées	3 777 €	30%
Matériel de médiation audiovisuel	1000 €	Région	2 000 €	16%
Intervenant conférencier (dont frais)	1 300 €	Département	600 €	5%
Intervenant du Spectacle (dont frais)	5 080 €	Structure intercommunale	3 108 €	24,5%
Formation	1 000 €	Recettes :		
Diffusion, communication	200 €	Droits d'inscription billetterie (414 entrées)	3 105 €	24,5%
Ingénierie culturelle (temps agent)	500 €			
Développement de contenus numériques ludiques autour du jeu vidéo	3 000 €			
Total dépenses HT	12 590 €	Total financement HT	12 590 €	100%

Action 2 : Actions envers les publics en situation de handicap et les publics du champ social

27

Dépenses HT		Financement		
	€		€	%
		Subvention-Partenariat :		
Intervenant conférencier (LSF)	500 €	Etat/Drac, service musées	1 179 €	30%
Documents (braille et FALC)	2 200 €	Structure intercommunale	501 €	13%
Matériel pédagogique (fac simile)	250 €			
Entrée public en situation de handicap musée offerte (80)	480 €	Recettes :		
Ingénierie culturelle (temps agent)	500 €	Droits d'inscription billetterie (414 entrées)	2 250 €	57%
Total dépenses HT	3 930 €	Total financement	3 930 €	100%

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

24. MUSÉE DU JOUET - Appel à projets « Été culturel » de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté 2022

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En 2020, le ministère de la Culture a mis en place le dispositif « Été culturel ». L'objectif est de permettre aux jeunes et aux familles, surtout celles qui ne partent pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité pendant l'été. La subvention attribuée sert notamment à soutenir la rémunération des artistes.

Le musée du Jouet a chaque année pour ambition de développer une offre de médiation et d'animation diversifiée autour de son exposition temporaire. En juillet et en août 2022, des animations, visites, ateliers seront proposés aux visiteurs du musée en lien avec l'exposition « Entrez dans le Game » (Du 22 juin 2022 au 08 mai 2023).

C'est dans ce contexte que le musée du Jouet soumet à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté une fiche d'actions et une demande de subvention qui permettra de soutenir cette programmation.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Rémunération des artistes	3 655 €	DRAC	3 450 €	60 %
Communication - publicité	1 200 €	Structure intercommunale	2 300 €	40 %
Temps agent	353 €			
Matériel	50 €			
Frais de repas et d'hébergement	192 €			
Droits SACEM	300 €			
Total des dépenses	5 750 €	Total recettes	5 750 €	100 %

DE SOLLICITER la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif national « Été culturel 2022 » au taux de 60%.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

20 h 32 : Arrivée de Nathalie CORON

25. ASSOCIATIONS - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour attribuer des subventions aux associations du territoire qui organisent des actions, des manifestations, des évènements sportifs, culturels,

touristiques et autres permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal, les demandes ayant été examinées par les commissions.

Dans l'intervalle, une autre association a sollicité une subvention auprès de Terre d'Émeraude Communauté depuis le dernier Conseil Communautaire et une association a informé la collectivité de l'annulation d'une manifestation ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention par délibération du Conseil communautaire en date du 06 avril 2022.

Il s'agit des deux associations désignées ci-dessous :

- Le VTT ORGELET dans le cadre de l'organisation du 29^{ème} Tour du Lac de Vouglans qui se déroulera le 19 juin prochain qui sollicite une subvention de 1000€. Toutefois au regard des critères d'attribution, une subvention de 500€ est proposée.
- Pulsion VTT suite à l'annulation en raison des conditions climatiques de la course régionale VTT XCO prévue initialement le 03 avril 2022 à Andelot-Morval. Néanmoins des frais ont été engagés et l'association sollicite la collectivité afin de financer une partie de l'avance financière réalisée. Une modification de la subvention initiale au prorata des dépenses engagées par rapport au budget prévisionnel est proposée pour un montant de 130€ au lieu de 300€ prévus initialement.

20 h 37 : Départ d'Annick PARTY, représentant Bernard DE MERONA

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER en complément pour 2022, la subvention à l'association suivante :

Structure/Projet	Montant (€)
VTT Orgelet	500,00 €

DE DIRE que compte tenu des circonstances exceptionnelles ayant entraîné l'annulation de la course régionale prévue par Pulsion VTT, le montant de la subvention approuvée par la délibération n°063/2022 du 06 avril 2022 a fait l'objet d'un réexamen portant la somme attribuée à 130€ au lieu de 300€ initialement prévue.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 – article 6574

DE DIRE que la subvention attribuée au VTT Orgelet pourra être annulée ou ajustée en fonction du maintien de l'action ou de l'engagement des dépenses par l'association.

DE LE CHARGER de la signature de tout document nécessaire et à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président informe que ces demandes sont parvenues hors délais (après le 31 janvier) mais qu'elles ont été traitées par respect pour le club. Il n'est pas évident de dire non à des bénévoles.

Claude BENIER-ROLLET explique que la subvention de 500 € prévue pour les Baladins du château ne sera pas versée en raison de l'annulation du chantier. La délibération n'est donc pas présentée au conseil Communautaire.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Vice-Président souhaite informer les élus de l'organisation prochaine d'un concours de pétanque pour les élus et agents de Terre d'Émeraude Communauté prévu le 19 août 2022 voir à l'automne compte tenu des congés annuels.

26. CENTRALITÉS RURALES EN REGION - Convention-cadre entre la Région, les communes de Moirans-en-Montagne et d'Arinthod et Terre d'Émeraude Communauté.

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le contexte national de déploiement des Petites Villes de Demain et pour répondre aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les communes de Moirans-en-Montagne et d'Arinthod disposent d'une stratégie globale de revitalisation de moins de 5 ans faisant l'objet d'une vision partagée avec Terre d'Émeraude Communauté.

Par conséquent, l'intercommunalité et les deux communes souhaitent signer une convention-cadre avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Centralités Rurales en Région » afin de solliciter un montant de subventions plafonnées à 500 000 € pour chacune des communes. Ces aides permettront de mener à bien les actions de revitalisation (requalification d'espaces publics, réhabilitation de commerces et de logements en centre-bourg, création d'équipements, etc.) présentées aux services de la Région et qui se déclineront jusqu'en 2026.

30

LE PRESIDENT PROPOSE :

D’AFFIRMER son engagement dans le dispositif « Centralités Rurales en Région » aux côtés des Communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne ;

DE DONNER son accord pour que le Président engage toutes les démarches relatives à ce dispositif ;

D’ÊTRE AUTORISÉ à signer la convention-cadre ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

27. SUBVENTIONS - Subventions aux acteurs du secteur économique pour l'année 2022

Rapporteur : Grégoire LONG

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté porte la volonté de soutenir les associations qui œuvrent en faveur du développement économique du territoire.

Les demandes reçues au titre de l'année 2022 ont fait l'objet d'une présentation en commission « Attractivité économique et emploi »

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER pour 2022 la somme de 34 550 € aux associations et structures œuvrant dans le domaine de l'action économique comme suit :

Structure	Montant
Mission locale Sud Jura	13 450€
Le Jura de Ferme en Ferme	3 500€
L'Atelier au Village	7 600€
Plateforme technologique Tecbois	10 000€

DE LE CHARGER ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 65.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

31

28. AIE - attribution de subvention à la société Les crinières du lac

Rapporteur : Grégoire LONG

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé par délibérations en séances du Conseil Communautaire les 31 mars 2021 et 9 mars 2022.

La société Les crinières du lac, centre équestre historiquement installé sur la commune de Largillay, a été contraint de déménager afin de laisser la possibilité à la commune de mener à bien son projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Nouvellement installée sur la commune de LA TOUR DU MEIX, l'entreprise représentée par **Mme JEAN-PROST Félicie** dont le siège social est situé 7 rue Pasteur 39260 MEUSSIA, a sollicité une subvention pour la création de structures pouvant accueillir le nouveau centre équestre, suite à sa relocalisation. Le montant des travaux s'élève à plus de 110 000€ HT : création d'une carrière et d'un bâtiment semi-couvert.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité, des conditions requises pour bénéficier d'une subvention et des critères d'attribution, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000€.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'OCTROYER une aide de 10 000€ à la société Les crinières du lac, sise 7 rue Pasteur 39260 MEUSSIA au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 204.

DE LE CHARGER ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Vice-Président commente la rétrospective diffusée à l'Assemblée de la journée dédiée aux entreprises qui a eu lieu le 21 mai dernier à Bellecin sous le nom de 39° FUN. Il s'agissait d'un regroupement permettant de décloisonner les entreprises du territoire et de créer une rencontre, des échanges, dans un esprit corporatif apprécié par les 120 participants.

Monsieur le Président salue Julie PLATIER à l'initiative de ce beau projet qui montre que Terre d'Émeraude Communauté bouge. Il remercie également Monsieur le Maire de PLAISIA, Directeur de la base de Bellecin, Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, pour son accueil.

29. TERRITOIRE D'INDUSTRIE - demande d'intégration au programme national

Rapporteur : Grégoire LONG

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

32

Terre d'Émeraude Communauté est un territoire regroupant 92 communes et plus de 2 600 entreprises. Parmi elles, de nombreux savoir-faire sont représentés comme l'artisanat, le commerce, l'agriculture ou encore l'industrie. Cette dernière, créatrice de nombreux emplois ainsi que d'une forte valeur ajoutée fait l'objet d'un programme national appelé Territoire d'industrie, soutenu par la Banque des Territoires.

Grâce à un double soutien, envers les collectivités et les industriels présents sur leur territoire, le programme créé en 2018 vise à :

- **Développer l'attractivité des territoires** et attirer les investisseurs en facilitant les démarches administratives,
- **Favoriser la formation et le recrutement** en soutenant l'accès aux compétences et en mettant en place la marque employeur,
- **Fédérer et définir les stratégies territoriales** en identifiant les potentiels de développement et de relocalisation et en multipliant les rencontres entre industriels et collectivités,
- **Mettre en avant les territoires** industriels

Terre d'Émeraude est la plus grande Communauté de communes du Jura. La part d'emploi dans le secteur industriel représente 34,2% pour l'EPCI contre 21% pour le département du Jura et 16,5% pour la Région Bourgogne Franche-Comté. (source : observatoire des territoires, 2018).

Terre d'Émeraude souhaite intégrer le programme Territoire d'industrie du Haut-Jura, labellisé lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 et constitué des Communautés de communes Haut-Jura Saint Claude, Haut-Jura Arcade, la Grandvallièrre et Champagnole-Nozeroy.

Le plan d'actions est actuellement déployé autour de plusieurs projets portant sur le déploiement du volontariat territorial en entreprise, le renforcement de l'offre de formations, le travail des entreprises sur leur marque employeur, la création de clubs d'entrepreneurs ou encore le développement de centre de compétences partagées pour les entreprises.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE SOLLICITER l'adhésion au dispositif Territoire d'industrie.

DE LE CHARGER ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Selon **Monsieur le Vice-Président** il était impensable de ne fait pas faire partie de ce dispositif. **Il** remercie Monsieur le Préfet car **il** estime que ce dispositif sera un atout pour le territoire.

Pour conclure, **Monsieur le Président**, informe les Élus présents que l'édition du prochain 39° Sud paraîtra début juillet avec un focus sur l'enfance. **Il** rappelle également que le 1^{er} juillet prochain se tiendra la prochaine conférence des Maires et invite les Adjoints des Communes qui le souhaitent à participer également à cet événement.

33

Fin de séance : 20 h 58

Annexe :

- *Liste des installations non conformes*